



Prix MR 21 de l'innovation managériale responsable

Règlement

Contexte & Objectif

Aujourd'hui interpellé par la recherche d'un développement planétaire plus durable et des exigences dites de responsabilité sociétale, le management d'entreprise doit réinventer une meilleure conciliation entre les attentes des divers publics de l'entreprise et la valeur d'efficacité qui caractérise les organisations économiques. C'est cette évolution vers un « management responsable » qui est l'enjeu de l'encadrement au sein des entreprises et qu'il convient de suivre et de favoriser pour répondre à la pression de la société contemporaine.

Le **Prix MR 21 de l'innovation managériale responsable** vise à faire connaître et valoriser les démarches conduites au sein d'organisations pour favoriser des comportements participatifs, responsables et ouverts, qui améliorent l'implication des acteurs au service de leur mission. Il s'agit de démarches à finalité économique, sociale ou sociétale qui suscitent l'adhésion des collaborateurs et l'attention des parties prenantes, ayant une efficacité propre et une vraie dynamique collective.

Le **Prix MR 21 de l'innovation managériale responsable** sera remis à un manager qui aura été repéré par la communauté MR21, les réseaux d'acteurs, les médias...

Organisation

Ce Prix est porté par la communauté du manager responsable MR21 avec le soutien de « Des Enjeux et des Hommes » et de Consult'in France (Syntec Stratégie et Management).

Description du Prix

Article 1 : Participation

Ce Prix est ouvert à toute organisation ou à toute personne qui ont permis de mettre en place, révéler et/ou vulgariser des démarches innovantes de management qui favorisent la responsabilité et l'adhésion collective au projet.

Pour l'édition 2020, la thématique retenue portera sur le sujet du « Dialogue Parties Prenantes ». Le Prix MR21 récompensera une initiative qui a su mettre en place un dialogue constructif débouchant sur des actions concrètes et pratiques entraînant une ou des évolutions au sein de l'organisation.

Article 2 : Candidature

Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées au moyen du [dossier officiel de candidature en ligne, dûment complété](https://urlz.fr/drWs), validé et transmis avant la date de clôture des inscriptions fixée au **14 septembre 2020**. <https://urlz.fr/drWs>

Article 3 : Clause de confidentialité

Les candidatures sélectionnées pour le Prix ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au respect de la confidentialité.

La participation du jury, sous forme de bénévolat, ne peut donner lieu à une indemnisation financière.

Article 4 : Composition du jury

Le jury en cours de validation est composé de :

- Francois FIANCETTE, RTE
- Pierre-Emmanuel GRANGE, Fondateur de Microdon
- Jacques HUYBRECHT, Créateur du réseau « Entrepreneurs d'avenir »
- Delphine LALU, AG2R la mondiale
- Rémi LEGRAND Consult'in France (Syntec Stratégie et Management)
- Carole LE MAOLIGLOU, Crédit Mutuel

Article 5 : critères de pré-sélections des dossiers

Les critères prévalant au choix projets nominés sont :

- La définition des enjeux du dialogue ;
- Le choix des parties prenantes au regard des enjeux ;
- La mise en avant du respect du dialogue ;
- La présentation des résultats obtenus.

Article 6 : Critères d'évaluation

Les dossiers officiels de candidatures sont transmis au bureau du MR21 qui en sélectionne 6 à 7 et les transmet aux membres du jury.

Le jury se réunira mi-septembre pour sélectionner le projet gagnant.

Le lauréat du **Prix MR 21 de l'innovation managériale responsable** sera le projet qui aura obtenu le meilleur score aux items préalablement listés.

Chaque critère est noté de 0 à 5.

Article 7 : Prix, annonce des résultats

Ce Prix sera remis lors du Forum MR21 le 24 septembre 2020.

Le lauréat du **Prix de l'innovation managériale responsable** de l'année sera informé dès la fin de la délibération du jury.

Tous les renseignements relatifs au Prix sont accessibles sur le site www.mr21.org.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au Prix implique l'acceptation dans son ensemble du présent règlement et des modalités du Prix. Les candidats acceptent que leur entreprise soit citée lors des opérations de communication pour faire connaître aux managers l'existence, les objectifs et les résultats de ce Prix. Les candidats autorisent toute forme de communication relative à leur action (photos, film...).

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable. Toute modification éventuelle du présent règlement sera communiquée sur le site www.mr21.org.

Article 9 : Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure, la communauté des manager responsable MR21 se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Prix sans que leur responsabilité puisse être engagée. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement.